

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INSTITUT NATIONAL  
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

PARIS

(11) N° de publication :

(A n'utiliser que pour les  
commandes de reproduction).

**2 494 571**

A1

**DEMANDE  
DE BREVET D'INVENTION**

(21)

**N° 80 24812**

(54) Réceptacle pour lentilles de contact.

(51) Classification internationale (Int. Cl.<sup>3</sup>). A 45 C 11/04 // B 65 D 85/381; G 02 C 7/04.

(22) Date de dépôt..... 21 novembre 1980.

(33) (32) (31) Priorité revendiquée :

(41) Date de la mise à la disposition du  
public de la demande ..... B.O.P.I. — « Listes » n° 21 du 28-5-1982.

(71) Déposant : ROCHE Suzanne, épouse TRINH, résidant en France.

(72) Invention de : Suzanne Roche, épouse Trinh.

(73) Titulaire : *Idem* (71)

(74) Mandataire : Cabinet Maulvaul, 49, rue de Provence, 75009 Paris.

La présente invention concerne un réceptacle pour lentilles de contact, destiné au rangement et au transport desdites lentilles.

On sait que les lentilles de contact, souples ou 5 rigides, lorsqu'on ne les porte pas, nécessitent le plus grand soin dans leur rangement et leur transport, du fait en particulier de leur petite taille et de leur fragilité. On connaît à cet effet des boîtiers formant de simples étuis, ou bien, dans le cas notamment des lentilles souples, des 10 réceptacles permettant le rangement en milieu humide. Les réceptacles connus, en particulier ceux du dernier type ci-dessus, sont cependant d'un emploi malaisé et peuvent fuir, tout en étant d'une réalisation compliquée et coûteuse. En outre, de tels réceptacles ne ménagent pas un accès et une 15 prise aisés des lentilles. La présente invention vise à remédier à ces divers inconvénients en fournissant un réceptacle permettant une manipulation tout à fait facile pour son utilisation et présentant la plus grande fiabilité tant vis-à-vis de la fragilité des lentilles que de la conservation 20 de ces dernières en milieu humide.

Conformément à l'invention, un réceptacle pour lentilles de contact est constitué par un boîtier parallélépipèdique à tiroir, ce dernier formant bloc-réceptacle pour au moins deux lentilles et comprenant une partie inférieure munie de 25 deux calottes sphériques en creux et une partie supérieure formant couvercle articulé à deux volets, chacun d'eux comprenant un élément en saillie s'engageant au droit de la calotte en regard de laquelle il est disposé, un joint souple étant inséré entre la partie inférieure et la partie supérieure 30 du bloc-réceptacle, selon la périphérie de chaque calotte sphérique en creux.

Selon d'autres caractéristiques, les deux calottes en creux sont disposées selon l'axe longitudinal du boîtier, le couvercle étant articulé sensiblement selon un axe trans- 35 versal médian dudit boîtier et étant réalisé en une seule pièce en une matière souple.

D'autres caractéristiques et avantages de l'invention ressortiront mieux de la description qui va suivre, faite en regard des dessins annexés sur lesquels :

les figures 1 et 2 représentent une vue en coupe longitudinale de la partie supérieure et de la partie inférieure, respectivement, d'un bloc-réceptacle ;

la figure 3 représente une vue en plan par le dessus 5 du boîtier muni de son tiroir, avec arrachement partiel ;

la figure 4 représente une vue en coupe selon l'axe longitudinal A-A de la figure 3 ; et

la figure 5 représente une vue en perspective illustrant le fonctionnement du réceptacle.

10 Sur ces dessins, les mêmes références désignent les mêmes éléments.

Selon une forme de réalisation préférée de l'invention, et en se référant aux figures 1 et 2, la partie inférieure 1 du bloc-réceptacle, réalisée par exemple en 15 une matière plastique relativement rigide, comprend deux calottes sphériques en creux 2, dans lesquelles peuvent se loger respectivement deux lentilles de contact (non représentées).

La partie supérieure formant couvercle 3 est constituée de deux volets 4 et 5 et elle est réalisée en une 20 matière souple, avantageusement élastique, et de préférence en une seule pièce. Les deux volets 4 et 5 sont articulés l'un par rapport à l'autre au moyen par exemple d'amincissements 6, 7 formant deux charnières dont les axes d'articulation sont voisins et sensiblement selon un axe transversal mé- 25 dian B-B du boîtier. Chacun des volets comprend un élément en saillie 8, 9 respectivement, pouvant s'engager au droit d'une calotte 2. A cet effet, la partie supérieure 3 est calée en position par exemple au moyen de nervures 10 pouvant s'engager dans des rainures correspondantes 11. Dans la forme de 30 réalisation représentée, les éléments en saillie 8, 9 sont chacun sous la forme d'une calotte sphérique en relief, de rayon inférieur à celui des calottes sphériques en creux 2 dans lesquelles elles peuvent s'engager. La face interne des 35 volets 4 et 5, en regard de la partie inférieure 1, est munie autour de chaque élément en saillie 8 et 9 d'une gorge cir- culaire 12 en regard d'un méplat 13 de la partie inférieure, disposé selon la périphérie de chaque élément en saillie 8, 9. Chaque gorge 12 est destinée à recevoir un joint souple,

par exemple un joint torique, et le fond 14 de la partie inférieure 1 est muni d'un doigt de guidage 15, comme ce sera expliqué plus en détail ci-après.

En se référant aux figures 3 et 4, le bloc-réceptacle 5 formé des deux parties 1 et 3 emboîtées l'une dans l'autre constitue un tiroir monté à glissement doux dans un boîtier parallélépipédique comprenant une face supérieure 16, une face inférieure 17 et deux faces latérales 18 dans le sens longitudinal de l'axe A-A, tandis qu'il est ouvert sur ses 10 deux extrémités afin que le tiroir puisse glisser hors du boîtier, en position d'ouverture, soit à l'une soit à l'autre desdites extrémités. De part et d'autre de l'axe longitudinal A-A, le côté interne de la face inférieure 17 du boîtier, en regard du tiroir, comporte une rainure de guidage 19 de longueur inférieure à celle du boîtier, chaque rainure débouchant à une extrémité respective du boîtier. Ces rainures coopèrent chacune avec un doigt de guidage 15, formant une butée de retenue de manière à bloquer le glissement du tiroir en position d'ouverture, à chaque extrémité du boîtier, lorsque l'axe 15 20 d'articulation B-B ou un amincissement 6 ou 7 est dégagé ou sensiblement confondu avec une extrémité du boîtier.

En position de fermeture, le joint torique 20 disposé dans la gorge 12 prend appui sur le méplat 13 et l'espace compris entre une calotte en creux 2 et une calotte en relief 25 8 ou 9 est étanche. C'est dans cet espace que l'on peut loger une lentille de contact, tout en y conservant si nécessaire de l'eau ou tout liquide approprié.

La matière souple et élastique de la partie supérieure 3 du couvercle du bloc-réceptacle permet, d'une part, de 30 maintenir fermement la lentille dans l'espace mentionné ci-dessus sans la détériorer et, d'autre part, de maintenir fermés les volets 4 et 5, qui, par rappel élastique, tendent à s'ouvrir en tournant autour de leur axe d'articulation selon leur amincissement 6, 7 respectif, en position d'ouverture du 35 tiroir par rapport au boîtier.

Afin de rendre cette ouverture plus aisée, la face inférieure 17 du boîtier peut avantageusement comporter des échancrures 21 permettant l'introduction du bout d'un doigt, tandis que le tiroir comporte de préférence deux gouttières 22 à chacune

de ses extrémités, formant organe de préhension.

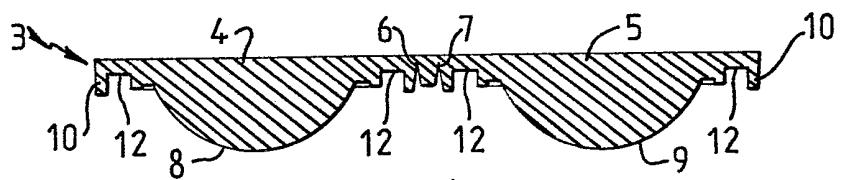
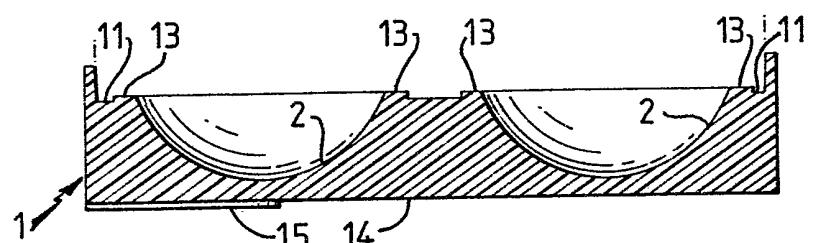
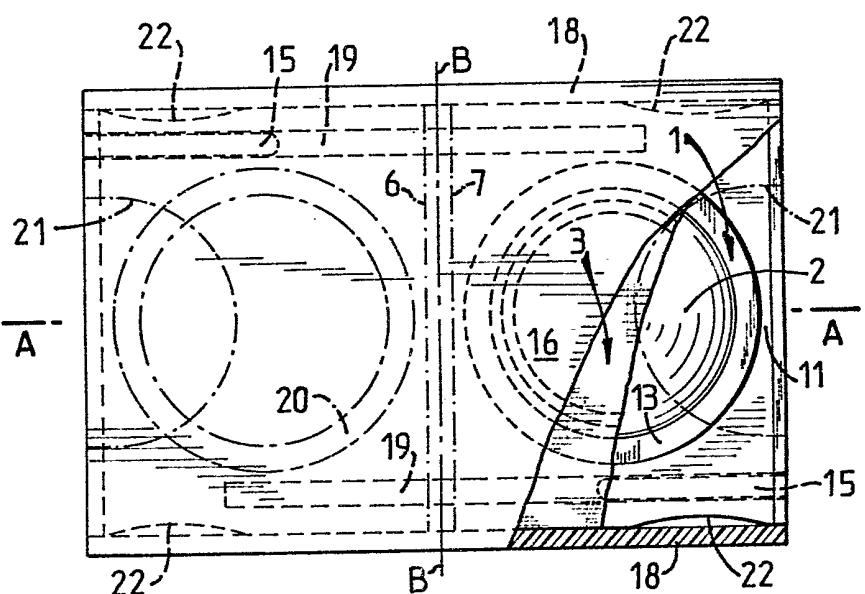
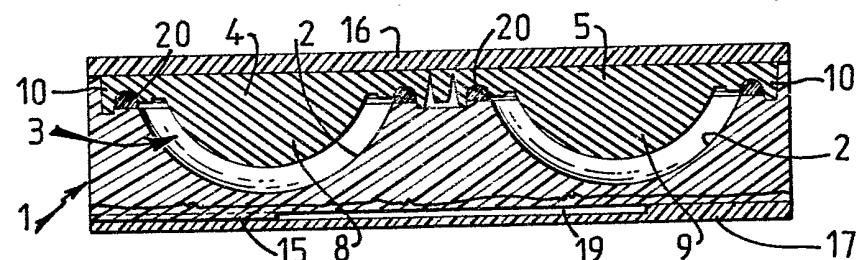
En se référant à la figure 5, le tiroir s'ouvre par glissement dans le boîtier, jusqu'à ce que l'axe d'articulation d'un volet (4) soit dégagé et il est bloqué à ce 5 niveau par l'intermédiaire du doigt de guidage 15 coopérant avec sa rainure 19. Grâce à l'élasticité de la matière constituant le couvercle 3, le volet dégagé s'ouvre et permet l'accès direct à la lentille disposée dans sa calotte creuse 2. Sur la figure 5, on a représenté à titre 10 de variante un élément en saillie 8 sous la forme d'un téton ou doigt de mise en place, rapporté sur la face interne du volet 4, coaxialement à la calotte homologue, étant entendu que l'élément en saillie peut revêtir toute forme ou structure appropriée.

15 Il y a lieu de noter que le réceptacle selon l'invention permet l'isolation de chaque lentille, au moins l'une d'elles pouvant être repérée extérieurement, par exemple au moyen d'un signe distinctif sur le boîtier. A titre d'exemple, le boîtier peut porter un cœur stylisé 23 désignant la 20 lentille gauche, tout autre décoration esthétique pouvant par ailleurs être réalisée sur le boîtier.

Il est bien entendu que la présente invention n'a été décrite et représentée qu'à titre explicatif mais nullement limitatif et qu'on pourra y apporter toute modification utile, notamment dans le domaine des équivalences techniques, 25 sans sortir de son cadre.

REVENDICATIONS

1. Réceptacle pour lentilles de contact, destiné au rangement et au transport desdites lentilles, caractérisé par le fait qu'il est constitué par un boîtier parallélépipédique à tiroir (1), ce dernier formant bloc-réceptacle pour au moins deux lentilles et comprenant une partie inférieure munie de deux calottes sphériques en creux (2) et une partie supérieure (3) formant couvercle articulé à deux volets (4), chacun d'eux comprenant un élément en saillie (8) 5 s'engageant au droit de la calotte en regard de laquelle il est disposé, un joint souple (20) étant inséré entre la partie inférieure et la partie supérieure du bloc-réceptacle, selon la périphérie de chaque calotte sphérique en creux.
2. Réceptacle selon la revendication 1, caractérisé 10 par le fait que les deux calottes sphériques en creux sont disposées selon l'axe longitudinal (A-A) du boîtier, le couvercle étant articulé sensiblement selon un axe transversal médian dudit boîtier.
3. Réceptacle selon la revendication 2, caractérisé 15 par le fait que l'élément en saillie de chaque volet est constitué par une calotte sphérique en relief (8) sensiblement complémentaire de chaque calotte en creux (2) en regard de laquelle elle est disposée.
4. Réceptacle selon la revendication 2, caractérisé 20 par le fait que l'élément en saillie de chaque volet est constitué par un doigt disposé coaxialement à la calotte en creux en regard de laquelle il est disposé.
5. Réceptacle selon l'une quelconque des revendications 1 à 4, caractérisé par le fait que le couvercle est 25 réalisé en une seule pièce, en une matière souple et élastique.
6. Réceptacle selon l'une quelconque des revendications 1 à 5, caractérisé par le fait que le bloc-réceptacle est muni de doigts de guidage (15) coopérant avec des rainures (19) ménagées sur la face interne du fond du boîtier. 30
7. Réceptacle selon l'une quelconque des revendications 1 à 6, caractérisé par le fait que le fond du boîtier est muni d'échancrures (21) et les extrémités du tiroir sont munies de gouttières (22) formant organes de préhension.

FIG.1FIG.2FIG.3FIG.4FIG.5